

Pays : Chili (date : 8 juillet 2025)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom : Institut de santé publique du Chili
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text" value="-"/>	Adresse : Marathon 1000, Ñuñoa, Santiago Tél. : +56 2 258 9499 Fax : Pas de numéro
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input type="text" value="-"/>	e-mail :
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser :	Victoria Bartsch Espinoza, Chef de la section des stupéfiants et des psychotropes, vbartsch@ispch.cl
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>	* Néant.	Liliana Valdivia Castro, Section des stupéfiants et des psychotropes, lvaldivia@ispch.cl
En lieu et place d'une ordonnance médicale valide, un certificat médical indiquant l'état de santé, les médicaments prescrits, la posologie et la durée du traitement peut être présenté.	Autres informations * La quantité de médicaments transportés doit correspondre à la dose prescrite et à la durée du traitement indiquée sur l'ordonnance ou le certificat médical.	Carlos Bravo Goldsmith, Chef de la Sous- division pour le contrôle et la surveillance des médicaments et des cosmétiques, cbravog@ispch.cl